

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20191014-003****du 14 octobre 2019****n°003****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND
CHÂTELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**Nombre de membres en exercice :****PRESENTS (23) :** M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINÉ, M.DAGUISE, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET**POUVOIRS (2) :** Mme MOREAU donne pouvoir à Mme BARREAU et M.MELQUIOND donne pouvoir à M.ABELIN**EXCUSES (0) :**

Nom du secrétaire de séance : Jean-Claude BONNET

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**OBJET : Le Grand Atelier, Musée d'art et d'industrie - Modification du règlement de visite**

Le musée Auto Moto Vélo disposait d'un règlement de visite.

Suite aux travaux de réaménagement et de redéploiement des collections, le Grand Atelier, Musée d'Art et d'industrie le musée présentera de nouveaux espaces de visite et proposera de nouveaux locaux.

Afin d'apporter au public toute l'information nécessaire à un accès agréable et sécurisé du lieu, il convient d'actualiser ce règlement qui permet au musée d'assurer dans de bonnes conditions la gestion des visiteurs.

L'ancien règlement de visite a été modifié, notamment en ce qui concerne l'accessibilité des personnes non accompagnées qui passe de 16 ans à 14 ans et complété par rapport aux nouveaux espaces et aux moyens numériques mis à disposition des visiteurs.

Ce règlement sera applicable aux visiteurs du musée tant en individuels qu'en groupes, accompagnés ou non, ainsi qu'aux personnels autorisés à utiliser certains locaux du musée pour des réunions, conférences, soirées et cérémonies diverses, mais également à toute personne étrangère au service présente dans l'établissement même pour des motifs professionnels.

* * * * *

VU l'article 3.III.1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence pour la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°2 du 19 novembre 2018 définissant les équipements culturels d'intérêt communautaire, notamment le musée,

VU la délibération n°9 du conseil communautaire du 19 juin 2006 définissant le règlement de visite du musée,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20191014-003

du 14 octobre 2019

n°003

page 2/2

VU la délibération n°15 du 19 avril 2010 définissant les modifications du règlement intérieur du musée,

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser ce document indispensable au bon fonctionnement de l'établissement,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le règlement de visite du Grand Atelier, Musée d'art et d'industrie, en annexe,
- de charger le Conservateur du musée de son application.

Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique,
Nadège GROLLIER